



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE FISMES 51170

### ARRETE INTERDISANT L'UTILISATION D'OUTILS BRUYANTS DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

DÉPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE REIMS

TÉLÉPHONE  
03 26 48 05 50

TÉLÉCOPIE  
03 26 48 82 25

E-MAIL  
mairie.fismes@wanadoo.fr

**N° VOI-DIV 11-04**

**Nous, Maire de la Ville de Fismes,**

VU le code de l'Environnement ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 décembre 2008  
Considérant la nécessité de préserver un calme propice au repos et aux activités familiales ou amicales extérieures sur le territoire de la commune les dimanche et jours fériés,

### **ARRETONS**

Article 1 - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. sont interdits les dimanches et jours fériés.

Article 2 - En cas de non-respect de cette interdiction, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur par les forces de gendarmerie ou de police municipale

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Reims  
- M le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fismes  
- M le Chef de Service de la Police municipale

Fait à Fismes, le **20 JAN. 2011**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

051-215102328-20110121-VOI\_DIV\_11\_04-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2011  
07/02/2011



Le Maire,  
Conseiller Général,

Jean-Pierre PINON.